

## PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

### Arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques (JORF n° 0176 du 2 août 2018)

NOR : TREP1819058A

**Publics concernés :** les vendeurs, bailleurs, acquéreurs, locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire.

**Objet :** le présent arrêté modifie le modèle d'état des risques naturels et technologiques défini par le ministre chargé de la prévention des risques en rajoutant une rubrique tenant à la présence du bien immobilier concerné dans une zone à potentiel radon de niveau 3.

**Entrée en vigueur :** le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

**Notice :** l'annexe prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques prévu par le deuxième alinéa du I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est remplacée par l'annexe au présent arrêté qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire et librement disponible en préfecture, sous-préfecture, en mairie et téléchargeable à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

**Références :** les articles L. 125-5, R. 125-23, R. 125-24, R. 125-25, R. 125-26, R. 125-27 du code de l'environnement, les articles L. 1333-22 et R. 1333-29 du code de la santé publique. L'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5, R. 125-23, R. 125-24, R. 125-25, R. 125-26, R. 125-27 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-22 et R. 1333-29 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques prévu par le deuxième alinéa du I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** – L'annexe au présent arrêté est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire. Elle est librement disponible en préfecture, sous-préfecture, en mairie et téléchargeable à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

**Art. 3.** – Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 juillet 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
Le directeur général  
de la prévention des risques,  
C. BOURILLET

## ANNEXE

### Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du			mis à jour le		
<b>Adresse de l'immeuble</b>		code postal ou Insee		<b>commune</b>		
<input type="text"/>						

#### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	<sup>1</sup> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>prescrit</b> <input type="checkbox"/>	<b>anticipé</b> <input type="checkbox"/>	<b>approuvé</b> <input type="checkbox"/>
	date	
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
inondations <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	<sup>2</sup> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N	<sup>1</sup> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>prescrit</b> <input type="checkbox"/>	<b>anticipé</b> <input type="checkbox"/>	<b>approuvé</b> <input type="checkbox"/>
	date	
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
inondations <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	<sup>2</sup> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	<sup>3</sup> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>prescrit</b> <input type="checkbox"/>	<b>anticipé</b> <input type="checkbox"/>	<b>approuvé</b> <input type="checkbox"/>
	date	
<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	<sup>4</sup> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	<sup>5</sup> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/>	effet thermique <input type="checkbox"/>	effet de surpression <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé en zone de prescription	<sup>6</sup> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

